

Fraude scolaire: Joëlle Milquet tente l'apaisement

L'examen d'histoire ne sera pas reprogrammé. On ferme les yeux sur les autres tricheries. Et les écoles qui ont désobéi sont absoutes...

Confrontée à une fraude d'une ampleur jamais égalée à des examens de fin d'année, la ministre de l'Enseignement obligatoire a décrété le pardon général, ce mardi. Quitte à prendre quelques libertés avec les prescrits légaux... Elle n'est pas au bout de ses peines : de nouvelles fuites se sont produites mardi.

Pas d'examen bis en histoire. Et une cote finale qui sera décidée souverainement par le conseil de classe de chaque élève. C'est ce qu'a décidé ce mardi, peu avant 13 h, Joëlle Milquet (cdH), au terme d'une nouvelle réunion de crise qui a de nouveau été longue.

Pourquoi ? Parce que, depuis la veille, la ministre de l'Enseignement obligatoire savait pertinemment qu'elle marchait sur des œufs, dans cette histoire. Le décret prévoit l'obligation, pour chaque élève de dernière année du secondaire, de subir deux examens communs : en français (lundi) et en histoire (mardi).

Toute dérogation à ce prescrit

légal pourrait dès lors lui valoir des recours, faisant potentiellement annuler la réussite des 60.000 rhétos concernés.

AGENDA TROP CHARGÉ

On le lira ci-dessous : la solution trouvée reste juridiquement critiquable. Mais c'est bel et bien une annulation de l'épreuve,

et non sa réorganisation à une date ultérieure, qui a été décidée par la ministre. Elle semble avoir estimé que l'agenda des écoles était déjà bien trop chargé d'ici

au 30 juin pour pouvoir réorganiser une épreuve dans de bonnes conditions. Trois évaluations des compétences de l'étudiant en histoire ont déjà eu lieu. La 4^e (de mardi) étant annulée, c'est désormais le conseil de classe qui sera donc souverain pour décider de sa maîtrise ou non de la matière.

En attendant, le flou artistique a perduré, tout au long de la

matinée d'hier. C'est que plusieurs écoles ont décidé de... maintenir l'examen d'histoire malgré tout (lire ci-contre), même si c'est avec une question modifiée !

Lundi, à 19h, la ministre avait pourtant été claire. Dans une circulaire parvenue à toutes les directions des écoles, elle stipulait, en caractères

gras : « Je vous informe que

l'épreuve externe d'histoire sur la compétence 3 est annulée ».

Puis : « La manière alternative d'évaluer cette compétence 3 d'histoire vous sera précisée ce mardi 16 juin 2015 ».

On ne peut être plus clair, donc. Pourtant, des directions ont bravé l'interdit ministériel et sont passées outre. Que va-t-il leur arriver ? Quelle sera la valeur des épreuves ainsi passées ? La ministre a voulu jouer l'apaisement, en régularisant leur décision après coup. À 15h, elle stipulait par communiqué que le

conseil de classe, pour prendre sa décision, se basera sur les bulletins des 2 dernières années de l'élève et sur « un rapport circonstancié » de son prof d'histoire. Ces deux points sont prévus par le décret. Mais elle y en ajoute un 3^e : le conseil de classe pourra aussi tenir compte de toute épreuve « organisée pendant la présente session d'exams ».

NOUVELLES FUITES !

Par ailleurs, La Libre Belgique indiquait mardi soir sur son site que d'autres fuites semblaient avoir eu lieu pour les épreuves externes du CE2D. Cet examen, facultatif, concerne les élèves de 4^e secondaire. Cette fois-ci, cependant, aucun enseignant ne serait à mettre en cause : cet examen a lieu à des jours différents selon les établissements et les élèves ont, comme on aurait pu s'y attendre, tout bonnement transmis les questions via Facebook à leurs camarades d'autres écoles... La ministre se réserve le droit de prendre de nouvelles mesures. ■

CHRISTIAN CARPENTIER

DÉCODAGE

Bancale juridiquement

C'est une voie juridiquement étonnante – si pas clairement bancaire – pour laquelle Joëlle Milquet a finalement opté. La ministre s'est basée sur un décret de juin 2006, qui met notamment en place le CESS. Et plus précisément sur son article 36/11.

Le décret, remanié à plusieurs reprises, stipule que l'évaluation en français et en histoire commune à tous les rhétos était obligatoire cette année. Dans le cas qui nous préoccupe – l'histoire donc – la chose se joue en quatre épreuves : trois que les écoles étaient libres d'organiser comme bon leur semblait pendant l'année (un examen, un travail, un exposé...), et une quatrième qui devait être commune à tous les établissements. C'est cette dernière qui devait se dérouler ce mardi, et

qui a été annulée lundi soir à cause des fuites que l'on sait. Le même décret, dans ce fameux article 36/11, prévoit que si un étudiant ne peut pas présenter cette dernière épreuve, c'est son conseil de classe qui devient souverain pour évaluer sa maîtrise attendue du cours concerné.

« ABSENCE JUSTIFIÉE »

Il dit : « Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes certificatives maîtrise les compétences attendues ». Mais il stipule aussi : « pour autant que son absence soit justifiée ».

Clairement, il a donc été réédigé dans l'optique d'un élève qui a un certificat médical ou une autre raison impérieuse

(le décès d'un proche, ou un cas de force majeure), pas dans celui de l'épreuve annulée. Pour preuve : l'article du décret sur lequel la ministre s'est basée renvoie à un autre décret de 1998 qui règle les jours d'absence autorisés sur une année. Il n'autorise que le gouvernement à y déroger, ce qui n'est pas le cas ici.

À cela s'ajoute un ajout au décret que fait Joëlle Milquet pour valider les examens que certaines écoles ont tout de même organisés hier (lire par ailleurs).

Bref, la solution trouvée a le mérite d'apaiser les choses à court terme, mais elle est juridiquement bancaire et ouvre la porte à de possibles recours de la part d'élèves qui auraient été busés en histoire par leur conseil de classe...

CH. C.

TOUR D'HORIZON

Les écoles de Wallonie ont fait ce qu'elles ont pu

Mardi, les écoles secondaires ont bien dû trouver des solutions. Pour certaines, la journée d'examen a simplement été annulée, d'autres ont cherché des solutions alternatives. Petit tour d'horizon, région par région.

> **En province de Namur**, la majorité des écoles interrogées ont annulé. Certaines directions pensaient se baser sur les résultats obtenus pendant l'année. Une démarche toujours susceptible d'être contestée par les élèves en échec. Du coup, à Ciney, l'institut Saint-Joseph a décidé que les travaux de l'année ne seraient pris en compte que pour les élèves qui les avaient réussis.

> **Dans la région de Charleroi**, bon nombre d'écoles ont annulé l'examen. Mais pas à l'athénée Royal Vauban, où l'épreuve d'histoire a été maintenue... sans la compétence évaluée par le CESS. Et au collège Pie X, à Châteleineau, on a carrément maintenu l'examen du CESS. « *Un exercice intéressant* », affirme le directeur.

> **Dans l'arrondissement de Huy-Waremme**, selon les infos glanées dans plusieurs écoles, aucune n'a fait passer l'examen externe. Annulation pure et simple de l'examen, annulation de l'épreuve externe mais maintien de l'épreuve interne ont été les alterna-

tives retenues. Certains établissements, comme Sainte-Marie à Huy, ont également décidé de prendre en compte le travail du reste de l'année.

> **En Wallonie picarde**, toutes les écoles qui ont répondu à notre enquête ont suivi les directives ministérielles et annulé l'examen. À l'athénée Royal de Péruwelz, la prof d'histoire a cependant organisé une épreuve de remplacement.

> **En province de Luxembourg** aussi, une grande majorité d'écoles ont choisi de ne pas faire passer d'épreuve d'histoire. Quelques écoles avaient cependant concocté dans l'urgence des examens maison. Comme à l'Institut Notre-Dame d'Arion, par exemple.

> **En Brabant wallon**, la plupart des écoles contactées ont annulé l'épreuve : IPES de Tubize, Christ Roi d'Ottignies, école Sainte Gertrude de Nivelles, Maurice Carême de Wavre. Le lycée du Berlaymont de Waterloo a, de son côté, organisé son propre examen.

> **Dans l'arrondissement de Verviers**, l'athénée Thil Lorrain a fait passer l'examen avec la compétence dont les questions ont été diffusées. Mais pour du beurre : on considérait qu'il s'agissait d'un bon exercice pour les élèves... ■

LES RÉDACTIONS RÉGIONALES

SOURCES DES FUITES

« Je n'ai absolument pas transgressé les règles »

Appelons-la V. Elle est prof de français dans une école du Namurois. Et son nom circule depuis lundi. Son nom, mais pas seulement. Car cela s'accompagne d'une capture d'écran d'une conversation à laquelle elle a participé sur Facebook. On y accédait via le site Enseignons.be, qui permettait de tenir des discussions dans des groupes fermés de profs, ré-

partis par matières. Un site qui, rappelons-le, n'a rien à se reprocher dans l'affaire, mais dont certains se sont servis, comme d'autres ont opté pour des SMS ou des réseaux sociaux classiques.

Bref, ces groupes de discussion, V, y a donc participé. Et, la semaine passée, elle a clairement accepté d'envoyer à qui le demandait et via messagerie privée les questions du CESS de français, qui a eu lieu lundi.

« MANIPULÉE ? JE NE CROIS PAS »

Jointe hier soir par nos soins, V, confirme. Et s'explique. « *Il s'agissait d'un groupe fermé de discussion entre enseignants* », indique-t-elle. « *Il est exact que d'autres personnes m'ont demandé si je pouvais leur envoyer les questions. J'ai accepté de le faire. Mais je n'ai absolument pas transgressé les règles.* »

« *Je me suis limitée à envoyer les questions que j'avais reçues dans le dossier d'enseignant* », assure-t-elle. « *Je n'ai rien fait d'autre. Et encore, contrairement à ce que la conversation sur Facebook pourrait peut-être laisser croire, je n'ai accepté d'envoyer ce que j'avais qu'à deux personnes,*

dont je savais qu'elles étaient des enseignants. J'avais déjà eu des conversations avec elles par le passé. Je n'ai rien fait d'autre, et

rien fait de mal. Je n'ai évidemment rien transmis à mes élèves, ni à ceux d'autres classes. Il est possible que j'aie été abusée par de fins manipulateurs mais je ne crois pas. »

SABOTAGE INTERNE

Vrai ou faux ? Le nom de V. fait en tout cas partie de ceux des enseignants bavards transmis au cabinet de Joëlle Milquet. L'administration, et peut-être la justice, seront seules à même de trancher la question de sa faute éventuelle.

D'autres noms sont d'ailleurs tout autant en possession des autorités. Et, pour rappel, la ministre a décidé de déposer plainte contre X « *sur la base du violation du secret professionnel* ». Elle l'a d'ailleurs rappelé

aux directions d'écoles dans la circulaire express qu'elle leur a fait parvenir. Est-ce donc une « maladresse » de certains conseillers pédagogiques et d'enseignants un peu trop au parfum

comme les témoignages recueillis par Sudpresse le laissaient entendre (nos éditions de mardi) ?

Ou est-on en présence d'un acte de malveillance survenu directement à l'administration ? Les deux pistes sont ouvertes... ■

CH. C.